

FORMATION AUX ACTIVITES PARTICULIERES LARGAGE DE PARACHUTISTE

1 – Conditions d'accès à la formation :

Le candidat doit :

- Etre titulaire du brevet de pilote ULM.
- Posséder la qualification d'emport de passager depuis plus d'un an.
- Avoir satisfait à un test en vol, selon les modalités du test de maniabilité de l'examen d'emport de passager de la FFPLUM.

2 – Formation :

21 – Au sol :

- Etude théorique des problèmes de centrage et des variations induites par le parachutiste.
- Etude de la réglementation liée au parachutisme (DZ, NOTAM, circulaire FFP établissant les compétences du parachutiste).
- Etude du matériel et des équipements spéciaux prévus par les constructeurs pour le largage (système d'ouverture du parachute, système de secours).
- Etude des différentes techniques et procédures de largage :
 - ✓ Choix du rangement de la ceinture de sécurité.
 - ✓ Liberté des commandes de vol.
 - ✓ Cheminement du parachutiste et repérage des points d'appui.
- Etude de plusieurs simulations de sortie, parachutiste et pilote équipés à bord :
 - ✓ Sécurité hélice.
 - ✓ Prévention des risques d'accrochage des commandes et de la structure.
- Sensibilisation à l'obligation possible de la radio et du transpondeur pour certains largages :
 - ✓ Procédures, phraséologie.
 - ✓ Réglementation.

22 – En vol :

- Préparation du briefing propre au vol et au saut.
- Largage d'un parachutiste initié au saut à partir d'un ULM.
- Le pilote reste le commandant de bord durant tout le vol.
- Le parachutiste décide du moment du saut.
- Le pilote surveille la sortie du parachutiste et son cheminement.
- La trajectoire de descente de l'ULM n'interférera pas avec celle du parachutiste.